

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° DS 2019.37 du 20 novembre 2019 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1930763S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2018-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 mars 2018 nommant Mme Marie-Emilie JEHANNO aux fonctions de directrice générale ressources et performance de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2019-29 du président de l'Établissement français du sang en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie SERRE aux fonctions de directrice des affaires financières par intérim de l'Établissement français du sang,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Nathalie SERRE, directrice des affaires financières par intérim, délégation est donnée à Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale déléguée ressources et performance, à l'effet de signer les certifications de service fait, ainsi que les bons de commande portant sur les dépenses d'investissement.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 21 novembre 2019.

Fait le 20 novembre 2019.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
M. FRANÇOIS TOUJAS